



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :  
réalisation des objectifs stratégiques, mesures  
à prendre dans les domaines critiques  
et autres mesures et initiatives

**Déclaration présentée par ActionAid, le Centre d'études  
africain sur les droits de l'homme et la démocratie, Alliance  
for Africa, l'Alliance des femmes arabes, Apne Aap Women  
Worldwide (Inde) Trust, Asia Pacific Forum on Women, Law  
and Development, Center for Women's Global Leadership,  
la Coalition contre le trafic des femmes, Égalité Maintenant,  
Federation of Women Lawyers in Kenya, Forum of Women's  
NGOs of Kyrgyzstan, l'Alliance internationale des femmes,  
le Centre international de recherche sur les femmes, l'Open  
Society Institute, l'Action mondiale des parlementaires,  
le Réseau pour la santé des femmes d'Amérique latine  
et des Caraïbes, Social Aid of Hellas, Womankind Worldwide  
et l'Organisation des femmes pour l'environnement  
et le développement, organisations non gouvernementales  
dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique  
et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Un arsenal juridique mondial pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles a été mis en place au cours des dernières décennies, tant au niveau international que régional. Cet arsenal comprend des dispositions détaillées sur la protection des droits des femmes, notamment celles que prévoit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Plateforme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. S'il faut saluer l'action des gouvernements, d'importantes lacunes restent à combler. La violence à l'égard des femmes et des filles persiste sous toutes ses formes. Des millions de femmes et de filles meurent, sont blessées ou ne voient jamais le jour en raison de la préférence pour les garçons, qui découle de la discrimination et de l'inégalité entre les sexes. L'année 2015 marque à la fois la date butoir pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le vingtième anniversaire de l'adoption, par 189 gouvernements, de la Plateforme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Par conséquent, les gouvernements doivent de nouveau s'engager fermement à appliquer les règles et normes juridiques internationales relatives à la protection des femmes et des filles contre la violence.

Conformément à la recommandation formulée par le groupe d'experts sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles réuni à Bangkok en septembre 2012, qui préconise d'encourager et d'appuyer la mise en œuvre des normes applicables et de créer une dynamique pour prévenir et réprimer la violence à l'égard des femmes et des filles, nous souhaitons que les États Membres s'engagent à exécuter un plan mondial de mise en œuvre pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, l'accent étant mis sur la prévention, en partenariat avec la société civile et d'autres parties concernées. Le principe sous-tendant ce plan pourrait être approuvé à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, l'objectif étant de le lancer en 2015.

Comme il a été précisé à la réunion du groupe d'experts, un plan de ce type peut avoir pour objectif :

- a) D'intensifier la prise de conscience à l'échelle mondiale du fait que la violence faite aux femmes et aux filles constitue une urgence mondiale;
- b) De rassembler les meilleures idées concernant le moyen de mettre en œuvre les engagements pris;
- c) De mobiliser les énergies à l'échelle internationale, régionale et nationale, en sollicitant les pouvoirs publics, les organisations multilatérales, le secteur privé et la société civile;
- d) De jeter les bases d'une stratégie de prévention mondiale uniforme et fondée sur des données factuelles;
- e) D'augmenter les ressources mises à disposition pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.

Les pouvoirs publics doivent avant tout chercher à déterminer dans quels domaines clefs ils devront s'engager à accomplir des progrès sensibles, sur lesquels pourrait s'appuyer toute initiative future de prévention.

La promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles, qui sont prévues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme susvisés, doivent être au fondement du plan mondial. Parvenir à l'égalité entre les sexes, notamment grâce à la prévention de la violence contre les femmes et les filles, est essentiel pour réaliser d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, comme le souligne clairement le *Rapport sur le développement dans le monde : Égalité des genres et développement*, publié en 2012 par la Banque mondiale. L'élaboration d'un plan mondial devrait aussi être associée aux mécanismes qui définissent le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

Nous invitons les États Membres à s'associer à nos efforts et à profiter de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme pour trouver un nouveau souffle et réaffirmer leurs engagements en faveur de l'élimination et de la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en élaborant un plan mondial de mise en œuvre pour mettre un terme à la violence faite aux femmes et aux filles.

---